

REGLEMENT INTERIEUR

TENNIS CLUB SUD REVERMONT

Article 1 – Membres, cotisations

Seuls sont membres du club :

- Les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et pouvant présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis,
- Les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable sur la durée de la saison sportive retenue par la FFT pour la validité de la licence.

Le montant de la cotisation annuelle, est révisable chaque année par les membres du comité de direction.

Le montant total de la cotisation est dû pour les adhésions prises en début de saison.

Il est accordé une réduction au prorata du nombre de mois entiers déjà courus depuis le début de la saison, pour les adhésions en cours de saison et à partir de janvier, de personnes n'ayant encore jamais été membre. Aucun remboursement n'est accordé une fois l'engagement d'adhésion pris quel que soit le motif.

Article 2 – Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés peuvent accéder à leur licence sur leur espace TEN'UP.

Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Un résumé des termes de l'accord existant entre la FFT et la compagnie d'assurance est visible sur le site internet de la FFT. Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime lors de la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations...pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires, s'il le souhaite.

Article 3 – Accès aux courts

a) accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés, aux joueurs régulièrement invités et aux joueurs ayant payé une location horaire (voir article 4).

Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire l'accès au site et de l'ensemble des installations à toutes personnes dont la tenue vestimentaire ou l'attitude ne serait pas en relation avec les règles établies par ce règlement, ou dont la présence et les propos seraient susceptibles de porter atteinte à la sérénité de l'association.

L'entrée des courts extérieurs s'effectue, pour les membres du club, à l'aide de la clé fournie sur demande lors du paiement de la cotisation et après paiement d'une caution qui est encaissée par l'association.

Le montant de la caution des clés peut être révisé chaque année par le conseil d'administration. Dans le cas où le sociétaire quitte le club à la fin d'une saison sportive, ce dernier doit impérativement rendre son badge avant la fin du troisième mois de la saison sportive suivante, en échange de la caution versée à l'inscription. Si le badge n'est pas rendu dans ce délai, la caution est conservée définitivement par le club.

L'entrée des courts couverts est possible tous les jours entre 7 heures et minuit. En dehors de cette plage horaire, l'entrée est interdite et une alarme se déclenche afin de signaler l'intrusion. Elle s'effectue grâce à un digicode dont le code est communiqué aux membres par mail en début de saison. Ce code est modifié chaque début de saison, il ne doit pas être communiqué aux personnes qui ne sont pas membre du club.

Les portes d'entrées de tous les courts et les portes latérales des courts couverts doivent être refermées avant de partir.

b) Réservations

Les réservations des courts se font sur le site internet ou l'application TEN'UP.

Un court peut être réservé pour une heure au maximum, il n'est pas possible de réserver plus d'une heure à l'avance. Il est donc possible de réserver de nouveau pour une heure après avoir joué.

Les adhérents qui ont réservé sont prioritaires sur les adhérents ne l'ayant pas fait.

Une réservation est perdue lorsque les joueurs se présentent avec plus de 10 minutes de retard,

Une réservation doit être annulée sur le site internet TEN'UP, si les joueurs ne souhaitent plus utiliser le court à cet horaire.

Il est strictement interdit de prêter ses codes d'accès à son espace sur le site TEN'UP, d'utiliser les identifiants d'une autre personne, de choisir volontairement un faux partenaire. Le réservataire d'un court devra mettre à jour toute modification de partenaire sur sa réservation. Toute utilisation frauduleuse du système de réservation pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Des réservations peuvent être effectuées à la diligence des membres du comité de direction (compétitions, enseignement, entraînements, animations...). Elles sont prioritaires sur les réservations des membres.

Les courts peuvent être réquisitionnés par un membre du comité de direction ou un juge arbitre, en faveur d'une compétition se déplaçant de manière imprévue (météo...). A ce titre, lors des compétitions ou manifestations prévues en extérieur et pour éviter une double réservation, les réservations des courts couverts sont possibles mais ne sont effectuées qu'à titre conditionnel.

c) Eclairage des courts

Il est gratuit et possible au moyen d'un interrupteur. Le comité de direction se réserve le droit d'installer un système d'éclairage payant et d'en fixer annuellement le montant.

Seuls les courts utilisés doivent être éclairés.

Il est impératif d'éteindre l'éclairage avant de partir.

d) Parking

Tossiat : tous les véhicules doivent être garés sur le parking de la salle des fêtes. St Martin : tous les véhicules doivent être garés sur le parking en gravier attenant aux courts.

Article 4 - Vente de tickets aux non adhérents

Tout adhérent du club peut inviter une personne non adhérente. Il dispose pour cela de 4 tickets invité fournis avec son inscription. Le ticket correspond à une heure de jeu avec un seul joueur invité.

Il peut en acquérir d'autres auprès d'un membre du bureau au tarif fixé pour la saison.

Lors de la réservation du cours sur le site internet TEN'UP, l'adhérent précise qu'il joue avec un invité.

Les joueurs invités, non licenciés de la FFT, jouent sous leur propre responsabilité et sont tenus de respecter le présent règlement.

Il est également possible pour les non adhérents, licenciés ou non, de louer un court pour une heure via l'application TEN'UP (la location horaire). Un code d'accès unique est communiqué par mail pour l'accès aux cours couverts. Concernant les courts extérieurs, le code de la boîte à clés est communiqué par mail. Dans cette boîte, située à côté de la porte d'entrée de la salle de Saint Martin du Mont et des courts de Tossiat, se trouve la carte perforée qui permet l'ouverture des courts. Le paiement se fait en ligne par carte bancaire, au tarif fixé par l'association.

Les joueurs non licenciés de la FFT sont couverts, en cas d'accident, par l'assurance de la FFT. Les joueurs sont tenus au respect du présent règlement.

Article 5 – Ecole de tennis et déplacements

L'enseignement est organisé sur les installations du club par des moniteurs diplômés d'Etat, ayant un contrat de travail avec l'Association. Ils peuvent être secondés par d'autres moniteurs ou par des animateurs diplômés ou en cours de formation également salariés de l'association.

Le nombre de places disponibles en Ecole de Tennis est fixé chaque année par les membres du Comité de Direction.

Le calendrier de l'Ecole de Tennis est défini en début de saison. Il peut être réactualisé en cours d'année. Les plages horaires sont réservées sur le site ADOC. Tout enfant de l'école de tennis doit être membre de l'association, c'est-à-dire être à jour de sa cotisation et être licencié à la Fédération Française de Tennis.

L'engagement de prendre des cours est définitif dès l'inscription. La participation financière reste due en totalité quelques soit le nombre de cours pris par l'adhérent, aucun remboursement n'est donc accordé quel qu'en soit le motif.

Cas particulier des enfants de 3 à 6 ans : deux séances d'essais pour les débutants sont accordées. L'inscription devient définitive à la troisième séance et le règlement exigible.

Lorsque le club n'est pas en mesure d'assurer le nombre d'heures de cours promis en début de saison, en raison de la fermeture des infrastructures décidée par l'administration, de l'absence de moniteurs ou toute autre raison, une solution est recherchée dans la mesure où au moins 5 cours n'ont pu être dispensés afin de compenser tout ou partie des cours perdus. La ou les solutions proposées par le comité de direction, au regard de la situation financière du club, s'imposent aux adhérents.

Si moins de 5 cours n'ont pu être dispensés, du fait du club, aucune compensation n'est accordée.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y ait bien un responsable pour les accueillir.

Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entièvre responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants sont alors sous la responsabilité de l'éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements...)

Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire) la clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Les adhérents inscrits aux cours collectifs s'engagent à prévenir le moniteur de toute absence prévue, et ce, le plus tôt possible.

Article 6 – Leçon particulière

Les leçons particulières sont autorisées en dehors des heures d'affluence. Un seul cours particulier est autorisé par créneau horaire pour ne pas pénaliser la réservation des adhérents. Ces leçons ne seront dispensées qu'aux adhérents à jour de leur cotisation. Les cours particuliers et les stages peuvent être organisés sur les installations du club, et ce, exclusivement par les enseignants salariés du club.

Les cours particuliers sont réservés aux adhérents du club.

Le tarif est fixé par le comité de direction.

Un cours particulier ne peut s'adresser à plus de trois personnes.

L'adhérent, souhaitant bénéficier d'une leçon particulière, prendra directement contact avec l'enseignant concerné afin de définir le terrain et l'horaire du cours. La réservation sera effectuée par l'enseignant sur le logiciel ADOC avec le code approprié. L'adhérent s'engage à s'acquitter de la somme due avant le début de sa leçon auprès de l'enseignant.

Article 7 – Stages

Les stages organisés exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires ne peuvent être dispensés que par des enseignants salariés du club.

Des non-adhérents du club pourront participer à ces stages moyennant la présentation d'une licence valide FFT ou la prise d'une licence club, avant le début du stage, ainsi que le versement d'une somme forfaitaire dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

Les stagiaires s'inscrivent directement auprès de l'enseignant responsable du stage et s'engagent à régler les sommes dues avant le début de ceux-ci.

Article 8 – La compétition

Chaque année, le TCSR organise des compétitions homologuées par la FFT ou engage des équipes dans les compétitions organisées par la FFT, par la ligue ou le comité de l'Ain, dans les catégories jeunes, séniors et séniors +.

Le nombre et la composition des équipes sont décidés en Comité de Direction et les inscriptions sont effectuées par l'association. Les rencontres restent placées sous la responsabilité des capitaines d'équipes qui sont nommés par le Comité de Direction.

Article 9 – Club House

Bar-Restauration : L'accès à cet espace n'est autorisé qu'en présence d'un membre du comité de direction, d'un moniteur ou d'un capitaine d'équipe. Il est utilisé en bonne intelligence, dans le respect du matériel et selon les consignes indiquées sur place, il doit être laissé propre après utilisation.

Le règlement des consommations est immédiat.

Vestiaires : Les vestiaires et les douches sont accessibles à tous les joueurs pendant les horaires d'ouverture de la salle soit de 7 heures à minuit.

Article 10 – Tenue

Une tenue adaptée à la pratique du tennis est de rigueur.

Il est interdit de pénétrer sur les courts en chaussures de ville.

Article 11 – Entretien des courts et locaux

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Sur les terres battues synthétiques de Tossiat, il est demandé à chaque joueur de passer le tamis sur les courts après utilisation, et de balayer les lignes.

Les parties communes (club house, salle des associations...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Lors des compétitions, chaque équipe doit nettoyer après réception des adversaires.

Utiliser les poubelles en respectant le tri des déchets lorsque c'est possible.

Tout dysfonctionnement ou dégradation doit être signalé au Président de l'association que vous en soyez le responsable ou seulement le témoin.

Article 12 – Discipline

Les installations sont placées sous la responsabilité des utilisateurs.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts.

Le jeu doit se dérouler sans bruit excessif, dans le respect de la tranquillité des courts voisins.

Alcool, cigarettes, e-cigarettes et chewing-gum sont interdits sur les courts.

Les animaux sont interdits sur les courts, ils ne doivent pas non plus divaguer autour des terrains, ni constituer une gêne pour les joueurs.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club. Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents.

Les membres du comité de direction sont habilités à entrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

Les membres du comité de direction, les salariés du club ainsi que les moniteurs et animateurs de tennis sont habilités à surveiller l'application de ce règlement et à le faire respecter.

Chacun d'eux a tous pouvoirs pour, en cas de violation des dispositions du présent règlement, prendre toutes les dispositions utiles et sanctions nécessaires le cas échéant : rappel à l'ordre, exclusion du court, constat des dégâts. Toute infraction ou manquement au règlement intérieur sera notifiée aux membres

du comité de direction, qui convoquera l'intéressé, pour avoir des explications. Il prononcera alors une sanction adaptée pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 13 – Contrat d'engagement républicain

Le club déclare souscrire au respect du contrat d'engagement républicain tel que défini par le décret en Conseil d'État paru le 31 décembre 2021 et s'assurer de sa bonne application auprès de ses dirigeants, ses membres et ses salariés

Le respect des lois de la République s'impose à l'association, elle n'entreprend, ni n'incite à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

a) Engagement n°1 : Respect des lois de la république

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

b) Engagement n°2 : Liberté de conscience

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

c) Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

d) Engagement n°4 : Égalité et non discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

e) Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

f) Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

g) Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Article 14 – Vols

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les locaux.

Article 15 – L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes ces clauses.

Les parents des enfants inscrits à l'école de tennis doivent attester qu'ils ont pris connaissance des dispositions contenues dans ce règlement.

Article 16 – Le Comité de Direction se réserve le droit de procéder à tout moment, à la modification du présent règlement.

Le Comité de Direction

Règlement intérieur adopté le 24 septembre 2024

Florian VIEUDRIN, président TCSR

